

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 7 avril 2022

DELIBERATION N°2022-15

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2018 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Après avoir procédé à l'élection du président,

Décide :

Article unique

Est élu président du Conseil national de la protection de la nature :

- Loïc MARION

Certifié conforme par le secrétariat
administratif du Conseil,

Le directeur de l'eau et de la biodiversité

Olivier THIBAUT